



Direction Générale des Services

Direction de l'Environnement

DE-Direction

Affaire suivie par : I. Chatoux

Poste: 80-61

2012-CG-5-3644

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 juillet 2012

POLITIQUE

ESPACES NATURELS SENSIBLES

MISE EN OEUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES DU PROJET DE ZAC NOUVELLE CENTRALITÉ À CARRIÈRES-SOUS-POISSY PAR L'EPAMSA DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU PARC DU PEUPLE DE L'HERBE

Politique A 04 : Améliorer les grands équilibres environnementaux.

Dans le cadre d'Yvelines Seine, le Conseil général des Yvelines a choisi, aux côtés des acteurs et partenaires concernés, de poursuivre et d'accélérer son investissement sur un territoire stratégique pour le développement équilibré des Yvelines et la concrétisation du Grand Paris : l'axe Seine Paris - les Yvelines - Rouen - Le Havre.

Or, le développement équilibré du territoire repose sur la capacité à conjuguer étroitement environnement et opérations d'aménagement. Pour cela, tout projet d'aménagement doit prendre en compte le patrimoine naturel et paysager dans sa phase de conception. En cas d'atteinte à l'environnement, le projet donne lieu à des actions de compensation au titre du Code l'environnement (articles L.122-1 à 3 et R122-3). Il vous est proposé de faciliter celles-ci, en soutien au développement du territoire, dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles portée par le Département à chaque fois que cela est possible. Ainsi, il vous est proposé, dans le cadre de ce rapport, d'autoriser la mise en œuvre de certaines des mesures compensatoires du projet de ZAC Nouvelle Centralité à Carrières-sous-Poissy, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAMSA, sur le périmètre du Parc du Peuple de l'herbe (secteur d'intervention A0401) dont vous avez validé l'avant-projet le 3 février 2012.

Le projet de ZAC Nouvelle Centralité, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine aval (EPAMSA), se situe dans la continuité du projet du Parc du Peuple de l'herbe au Nord-Est du site. Une carte est présentée en annexe 1.

Le programme global de la ZAC Nouvelle Centralité prévoit :

- la réalisation d'un peu plus de 2 800 logements, à horizon 2023 ;

- des équipements publics : groupe scolaire, crèche...
- des commerces alimentaires et non alimentaires ;
- des locaux destinés à des activités, services et équipements privés.

Dans le cadre des procédures réglementaires, l'EPAMSA a réalisé une étude d'impact qui a conduit à la réalisation d'un dossier de demande de dérogation pour les espèces protégées subissant un impact par le projet. Ce projet prévoit en effet la destruction de friches et prairies sèches favorables à plusieurs espèces d'insectes remarquables et/ou protégées en Ile-de-France ainsi qu'à un cortège avifaunistique diversifié.

La forte représentativité de ces milieux sur le Parc du Peuple de l'herbe fait de ce dernier un site particulièrement adapté pour permettre de gérer les compensations de la ZAC Nouvelle Centralité dans les meilleures conditions.

Aussi, afin de finaliser sa demande de dérogation auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), l'EPAMSA sollicite l'accord de principe du Conseil général pour :

- réaliser en maîtrise d'ouvrage propre dès 2014 la transplantation sur le Parc du Peuple de l'Herbe d'une station d'espèce végétale protégée, la « Drave des murailles », présente sur le périmètre de la ZAC Nouvelle Centralité. Cette implantation serait accompagnée d'une action de gestion courante sur 10 ans ;
- financer à partir de 2015 et jusqu'en 2024 des actions de gestion qui concerneraient des milieux naturels similaires à ceux détruits par le projet de ZAC Nouvelle Centralité pour un montant global estimé à environ 460 000 € HT, dont environ 360 000 € HT sur la période 2015-2019.

Le budget prévisionnel du plan de gestion du Parc étant estimé en première approche à environ 460 000 € HT par an, cette intervention de l'EPAMSA financerait près de 15% de ce plan de gestion sur la période 2015-2019.

En outre, il vous est précisé que la CA2RS et la Ville se sont engagés par courrier du 19 mars 2012 à prendre en charge la gestion du Parc à hauteur de 300 000 € HT par an et que le plan de gestion du Parc vous sera soumis ultérieurement au cours de la phase PROJET.

Il vous est proposé d'accepter la demande de l'EPAMSA sur ce principe.

En cas d'accord favorable du CNPN sur le dossier de demande de dérogation pour les espèces protégées qui sera prochainement déposé par l'EPAMSA, une convention relative à la mise en œuvre de ces compensations vous sera ultérieurement soumise.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :